

Conférence de plénipotentiaires de l'UIT de 2022

DERNIERS JOURS DE LA CONFÉRENCE

Mai 2022



ITUPP
BUCHAREST2022





ITUPP

Bucarest 2022

26 septembre – 14 octobre 2022

Bucarest, Roumanie

Actes finals

- La troisième semaine est consacrée aux séances plénières au cours desquelles seont approuvés les textes qui constitueront les Actes finals.
- Conformément à la politique "sans papier" de l'UIT, la PP-22 se déroulera, si possible, sans documents papier, ce qui signifie qu'aucun exemplaire papier des documents ou des Actes finals ne sera utilisé.
- Par conséquent, les Actes finals seront publiés sur le site web de l'UIT avant la cérémonie de signature.
- Entre l'adoption définitive, en seconde lecture, des derniers textes des Actes finals et la cérémonie de signature, un délai de 24 heures au maximum est nécessaire pour établir les Actes finals et pour le dépôt et la publication des déclarations/réserves, dont il est pris note.

Déclarations/réserves relatives aux Actes finals

- Lorsque le dernier texte qui doit figurer dans les Actes finals aura été approuvé en seconde lecture par la séance plénière, un délai de quatre heures sera fixé pour le dépôt des déclarations/réserves.
- La séance plénière suivante prendra note, sans débat, des déclarations/réserves qui auront été reçues et fixera un deuxième délai de deux heures pour le dépôt des déclarations/réserves additionnelles, compte tenu de la première série de déclarations/réserves.
- Une séance plénière ultérieure prendra note, sans débat, des déclarations/réserves additionnelles.
- Les déclarations/réserves relatives aux Actes finals sont remises au Service du contrôle des documents.

Signature des Actes finals – Préparatifs

- Pour chaque État Membre sera établi un dossier de signature contenant :
 1. un exemplaire des pouvoirs de l'État Membre; et
 2. un formulaire de signature des Actes finals de la PP-22.
- Des guichets de retrait des dossiers seront placés à l'entrée de la salle de la plénière.
- Les dossiers de signature seront retirés par un représentant de chaque État Membre habilité à signer les Actes finals avant la cérémonie de signature.



Signature des Actes finals – Cérémonie

- Lorsque la distribution des dossiers de signature aura été achevée et que les délégués auront pris place, tous les États Membres habilités à signer les Actes finals devraient être **en possession de leur dossier de signature**.
- Le (la) Président(e) invitera **les membres des délégations des États Membres ayant le droit de signer les Actes finals à signer les Actes finals depuis leur siège, en apposant leur signature à côté de leur nom sur le feuillet**. À toutes fins utiles, un exemplaire des pouvoirs de chaque État Membre est fourni dans le dossier de signature. Les deux documents doivent être remis dans le dossier de signature.

Signature des Actes finals – Cérémonie

- Le (la) secrétaire de la plénière procédera à un appel nominal des États Membres habilités à signer les Actes finals de la PP-22 par leur nom abrégé en français, et dans l'ordre alphabétique de leur nom complet en français. Lorsque l'État Membre correspondant sera appelé, **un représentant de chaque État Membre habilité à signer les Actes finals sera invité à se rendre au comptoir de signature des Actes finals**, muni du dossier de signature dûment rempli et de son badge.

Signature des Actes finals – Cérémonie

- Les délégués appelés se rendront sur la tribune.
- Le secrétariat vérifiera la signature des délégués habilités à signer les Actes finals de la PP-22.

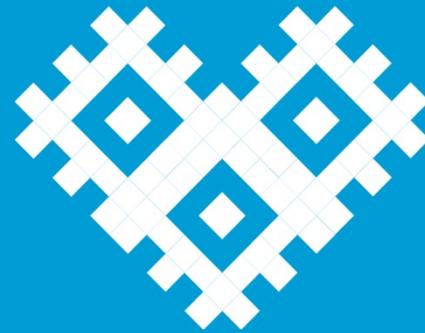


Signature des Actes finals – Cérémonie

- Lorsque le (la) secrétaire de la plénière aura terminé l'appel nominal des États Membres et que les dossiers de signature auront été déposés, il (elle) informera la plénière:
 1. du **nombre total d'États Membres ayant signé** les Actes finals (y compris ceux ayant signé avant la cérémonie); et
 2. du **nombre total et des noms des États Membres n'ayant pas signé** les Actes finals.
- Le (la) secrétaire de la plénière procédera à un **second et dernier appel nominal** des États Membres n'ayant pas signé les Actes finals.

Signature des Actes finals - Cérémonie

- Le (la) secrétaire de la plénière renverra à la liste complète des États Membres ayant signé les Actes finals et informera la plénière:
 1. du nombre total de délégations qui ont signé les Actes finals;
 2. du fait que la liste des États Membres qui sont signataires des Actes finals de la PP-22 figurera dans une annexe du procès-verbal de la plénière.
- Le (la) Président(e) annoncera la fin de la cérémonie de signature.



Merci!

Pour en savoir plus:

gbs@itu.int